

D'UN MODE DE PRODUIRE À L'AUTRE : UN SIÈCLE D'ÉLEVAGE BOVIN MÉLANÉSIEN EN NOUVELLE-CALÉDONIE

par

PATRICK PILLON

I. — UNITÉ TEMPORELLE ET DISCONTINUITÉS SOCIALES

Parce qu'elle est orientée de manière univoque et qu'elle est sans solution de continuité, la dimension temporelle tend à induire une perception similaire des événements du passé et de leurs enchaînements : une situation contemporaine est vécue comme la conséquence d'états antérieurs et comme l'aboutissement d'une évolution banalisée (Foucault, 1975, p. 162; Gallisot, 1987, p. 8; Vuarin, 1988, p. 51). Un regard jeté sur plus d'un siècle d'élevage bovin pratiqué par des Mélanésien en Nouvelle-Calédonie montre à l'inverse que, loin d'être la conséquence de l'introduction du premier bétail dans les réserves¹, les formes d'élevage qui se succèdent et qui coexistent actuellement en milieu mélanésien trouvent leurs origines dans des structurations différentes du champ social néo-calédonien et de son sous-champ mélanésien. Les genèses et les évolutions de ces pratiques apparaissent ainsi comme les résultantes de transformations successives ayant affecté la société néo-calédonienne selon des modalités ethniques, démographiques, économiques, politiques, foncières et culturelles. Ces différentes configurations permettent à des catégories d'agents mélanésien diversément situés de renforcer leurs positions d'éleveur ou d'obtenir leur premier bétail.

1. Les réserves et leurs ressortissants relèvent du statut juridique du droit particulier. Les terres de réserve sont exclues du marché foncier. Le contrôle administratif sur les ressortissants de la réserve s'établit par l'entremise de dispositions particulières (tels, autrefois, les décrets sur l'Indigénat) et par l'institution des chefs administratifs chapeautés par la gendarmerie dans son rôle de syndic des affaires autochtones.

Cette succession de situations contrastées pourrait être ordonnée selon deux paramètres. Le premier serait que l'expansion et que les modalités de la production bovine mélanésienne ont été fortement contraintes par les conditions foncières du partage colonial effectué de 1858 à 1903 ; le second serait que la réserve forme un système socio-agraire particulier, doté d'effets irréductibles aux rapports sociaux précoloniaux.

II. — L'ÉLEVAGE DANS LA NOUVELLE-CALÉDONIE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

L'élevage bovin, qui a grandement contribué à façonner le passé de la Nouvelle-Calédonie, se maintient à une place de premier plan dans la société contemporaine. Le recensement agricole de 1983 y dénombre 121 000 têtes de bétail réparties sur 270 000 ha et occupant 93% de la surface agricole utile (D.T.S.E.E., 1985, pp. 164-172). Les éleveurs sur terres de statut privé sont au nombre de 1 084, parmi lesquels 808 détiennent plus de vingt bêtes et 47 possèdent à eux seuls 29% du cheptel (Dubois, 1984, p. 46). Les élevages sur terres de réserve sont estimés à 1 056 dont 306 comptent plus de dix têtes et 76 plus de cinquante têtes (Dubois, 1984, p. 47). De 1981 à 1983, la production annuelle commercialisée passe de 3 400 à 3 300 tonnes. Elle couvre 80% de la consommation (Dubois, 1984, pp. 54-55). Sept cents producteurs y contribuent, dont une centaine de Mélanésiens (Dubois, 1984, p. 57). L'autoconsommation est évaluée à 1 100 t (Jolival, Legast, 1987, p. 1). En 1983, l'élevage représente 34% d'une production agricole dont la distribution géographique et ethnique est marquée par d'importantes disparités.

Une chaîne centrale divise l'île longitudinalement. La côte ouest, où se trouve l'essentiel des terrains de plaine et des implantations européennes, regroupe 84% du cheptel. La côte est, dont le peuplement est majoritairement mélanésien, est réduite à une bande côtière et à quelques vallées fluviales. Elle rassemble 15% du cheptel. De même, 87% du bétail se concentrent dans des élevages de « type européen »², tandis que les éleveurs de réserve ne possèdent que 13% des têtes et contribuent à 6% de la production commercialisée (Dubois, 1984, p. 57). Ces disparités trouvent, pour une large part³,

2. Le recensement agricole, qui est basé sur des distinctions de statut foncier, ne prend pas en compte les appartenances ethniques : les élevages « de type européen » sont des élevages sur terres de statut privé. Les éleveurs mélanésiens hors réserve ne peuvent y être distingués des éleveurs européens.

3. S'il existe quelques fortes implantations mélanésiennes sur la côte ouest à l'arrivée des Européens — notamment dans la région du Bourail, aujourd'hui dominée par ceux-ci —, la côte est, avec ses précipitations abondantes, semble avoir offert des conditions plus propices au

leurs origines aux débuts de la présence française et dans la mise en place de la première spéculation rurale d'envergure. L'élevage bovin, qui est antérieur à toute autre activité en secteur rural⁴, contribue, en effet, largement à l'implantation coloniale et à la définition d'une nouvelle répartition spatiale qui fait apparaître — et contribue à la formation — des distinctions ethniques.

L'introduction des premières têtes de bétail dans l'île Nou (aujourd'hui incluse dans le périmètre de Nouméa) précède de quelques années la prise de possession de 1853. L'élevage extensif imité de l'Australie, et souvent exercé par des ressortissants australiens, s'avère rapidement l'activité agricole la plus lucrative, au point de faire l'objet de spéculations auxquelles participent des fonctionnaires (Dubois, 1984, pp. 43-44; Saussol, 1979, p. 195). Le cheptel et les superficies dévolues à l'élevage augmentent rapidement, stimulés par une forte demande de viande liée à l'installation du bagne en 1864 (Saussol, 1979, p. 195; Dubois, 1984, p. 43). Dès 1872, quatre-vingt huit éleveurs occupent 105 000 ha. En 1881, ils sont quatre-vingt quinze sur 196 000 ha et pour un troupeau de 104 000 bêtes. Après une extension initiale rapide, la production connaît diverses fluctuations balisées par un étiage de 50 000 à 60 000 têtes et un maxima de 150 000 têtes atteints entre 1899 et le début du siècle (Dubois, 1984, pp. 43-44).

L'élevage contribue largement aux aliénations foncières qui se succèdent entre 1858 et 1903 et de façon insidieuse par la suite. Dans une logique de rentabilité maximale immédiate basée sur le faible coût de la terre (Rocheteau, 1968, p. 35), il devient courant de surcharger, jusqu'à épuisement, des pâturages en bétail et de recommencer le cycle ailleurs (Saussol, 1979, p. 195; Dubois, 1984, p. 44). L'expansion du cheptel et le gaspillage foncier nourrissent des besoins croissants en terre qui débouchent, dans les zones frontalières de l'implantation européenne, sur un modèle persistant d'aliénation foncière. La pratique, maintes fois mentionnée, est celle de bovins lâchés à l'aventure qui saccagent les plantations des autochtones, obligeant ces derniers à chercher refuge sur les hautes terres et à abandonner les fonds de vallée aux colons qui peuvent dès lors en faire la demande à l'administration au titre de terres vacantes (Saussol, 1979, pp. 385, 416, 419). Bien après le dernier découpage administratif de 1903, qui a quasiment régi pendant trois quarts de siècle la délimitation des réserves, l'élevage reste le support de la pression que des Européens font peser à plusieurs reprises sur les terres domaniales (Saussol, 1983) et sur les terres de réserve, dans le respect des formes ou à la hussarde.

développement d'une économie précoloniale basée sur la culture de l'igname (sensible à la sécheresse) et sur celle du taro d'eau.

4. Des activités de traite étaient pratiquées avant la prise de possession, telles la coupe du bois de santal et le ramassage des holothuries pour le marché chinois.

III. — LES DIFFÉRENTES FORMES D'ÉLEVAGE MÉLANÉSIEN DANS LEURS RELATIONS AUX CONTRAINTES FONCIÈRES

L'élevage pratiqué par des Mélanésien ne saurait se saisir indépendamment des répartitions foncières successives entre les ethnies et de la formation d'une importante propriété domaniale. Sur les 16 700 km² de la Grande Terre, les réserves mélanésiennes, qui représentent 320 000 ha en 1891, ne comptent plus que pour 123 000 ha en 1901 et pour 121 664 ha en 1912 (Saussol, 1979, p. 377). Les habitants des îles conservent la quasi-totalité de leurs terroirs. L'accaparement foncier visant les meilleures terres — et à chacune des extensions européennes ultérieures sur terres domaniales, les moins mauvaises des terres non encore appropriées (Saussol, 1983) —, la dépossession est autant qualitative que quantitative. De manière typique, les réserves se retrouvent en limite de terres utilisables par les colons, soit sur des zones littorales, soit à proximité des centres de colonisation. La majorité d'entre elles est rejetée en fond de vallée et en terrain montagneux. Elles sont généralement enserrées par les terres domaniales, qui représentent 960 000 ha en 1979, en excluant les locations, soit plus de 56% de la superficie de la Grande Terre.

Lors du cantonnement effectué de 1897 à 1903, l'évaluation des superficies à attribuer aux réserves n'intègre pas l'élevage (Saussol, 1979, p. 385). L'accroissement démographique, qui commence vers la fin des années vingt, ne cesse en outre de réviser les superficies moyennes à la baisse. Le renversement de politique foncière entamé en 1953 reste sans effet sur la tendance : un Mélanésien dispose de 7,7 ha de réserve en 1929, de 6,8 ha en 1956 et de 4,8 ha en 1969 (Saussol, 1979, pp. 377-378). Et ce, en dehors de toute prise en compte des qualités agronomiques des sols, dans un pays où les terres de qualité sont rares⁵. Comme la caféiculture, dont l'extension, entre 1930 et 1960, finit par se heurter aux limites des réserves, l'élevage est largement contraint par les différents aspects de la question foncière.

1. *Aux origines : les élevages sur terres de réserve.*

En 1857, l'administration donne une vache, une génisse et un taureau au chef Watton (Saussol, 1979, p. 387) afin d'entretenir ses dispositions favorables à l'implantation de Port-de-France (ancien nom de Nouméa). Un embryon d'élevage se met en place dans quelques réserves du Sud-Ouest et le

5. 2,6% des terres du Territoire (50 000 ha) ont de bonnes aptitudes culturales et 13,1% d'entre elles (250 000 ha) sont utilisables pour l'élevage (LATHAM, 1981).

Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie du 15 janvier 1887 mentionne la livraison de neuf têtes de bétail par les chefs Titéma et Pierre Chérika, de Saint-Vincent (Saussol, 1979, p. 387)⁶. Ainsi, dès les origines, la pratique de l'élevage par des Mélanésiens se fait-elle en relation aux Européens. Ce trait persistant — sans doute plus caractéristique de cette production que d'aucune autre développée en milieu mélanésien — repose sur un certain nombre de facteurs qui contribuent à la définition des agents mélanésiens susceptibles d'accéder au bétail. L'acquisition des bêtes et des techniques passe en effet par les Européens et c'est dans cette relation que, durant de nombreuses années, des catégories spécifiques de Mélanésiens, telles que les chefs administratifs⁷ et les « stockmen »⁸ employés par les éleveurs européens, se procurent des animaux et accèdent éventuellement à des terres prêtées par leurs employeurs (Saussol, 1979, pp. 387, 434). Cette situation contribue à la localisation des cheptels. Au début du siècle, les colons de la côte ouest⁹ qui emploient des Mélanésiens recrutent uniquement dans les tribus de montagne. L'usage du cheval, nécessaire au travail des troupeaux, s'y répand peu à peu. Dès 1911 et 1912, des Mélanésiens originaires des communes de Houaïlou, Nakety, Ponérihouen, Sarraméa et Thio déposent des marques de bétail¹⁰.

La présence du bétail dans les réserves s'affirme dans le courant des années vingt et, en 1925, le vétérinaire Lang note parmi les Mélanésiens un « ardent désir [...] de devenir propriétaire de gros bétail et de chevaux » (cité par Saussol, 1979, p. 387). Un dénombrement effectué en 1928 estime le troupeau mélanésien à 5 000 bovins et à 5 700 chevaux (Connell, 1987, p. 114, citant Firth). Ces chiffres ne fluctuent que faiblement jusqu'en 1951¹¹. Bien que la caféiculture ait pu éventuellement contribuer à l'acquisition d'animaux (Saussol,

6. Titéma est le chef watton (cf. SAUSSOL, 1979, p. 73) des tribus de Ndé et de Naniouni. Chérika est le chef de la tribu de Bangou. Ces tribus sont situées dans la commune de Païta, désormais assimilée au « grand Nouméa », avec les communes du Mont-Dore et de Dumbéa.

7. L'encadrement administratif des Mélanésiens regroupés en « tribus » place des « petits chefs » et des « grands chefs » à la tête des « tribus » et « districts » créés par l'administration en 1898 (ROUX, 1976, p. 13). Ces fonctions, qui n'ont, à maints égards, pas d'équivalents précoloniaux, échoient ou non à des chefs coutumiers.

8. Le vocabulaire de l'élevage fait appel à de nombreux termes anglo-saxons hérités des modalités d'implantation de cette activité en Nouvelle-Calédonie. Les « stockmen » (« les hommes de bétail ») sont des cavaliers chargés de manœuvrer ou de conduire le troupeau.

9. La côte est n'aurait jamais détenu plus de 17 à 18% du cheptel bovin (DUBOIS, 1984, p. 51). Sur cette côte, la présence du bétail est le produit d'une reconversion liée à l'effondrement de la caféiculture en milieu européen. L'abolition des décrets sur l'indigénat et la mise à l'index des pratiques de travail obligatoire entraînent une raréfaction et un renchérissement de la main-d'œuvre qui éloignent les colons de la caféiculture.

10. Communication d'Alain SAUSSOL, d'après le journal officiel de la Nouvelle-Calédonie pour ces deux années.

11. En 1935, le cheptel est de 4 700 bovins et 6 400 chevaux; en 1951, il est de 4 000 bovins et de 5 800 chevaux. Ces chiffres, qui nous ont été communiqués par Alain SAUSSOL, sont extraits de *l'Océanie française*, janvier-février 1936, et de l'enquête agricole de P. SARLIN de 1951.

1979, p. 387), les éleveurs européens (ou les missions), qui rémunèrent leur personnel en têtes de bétail, sont à l'origine de nombreux troupeaux. Bovins et chevaux sont ensuite diffusés d'une réserve à l'autre — et éventuellement d'un versant de la chaîne centrale à l'autre ¹²—, selon des pratiques qui, pour être propres aux Mélanésiens, ont aussi partie liée avec la situation foncière des réserves. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, le bétail progresse toutefois si lentement qu'il a pu en être inféré que les Mélanésiens ne s'y étaient intéressés que tardivement (Antheaume, 1981a; Dubois, 1984, p. 47; Saussol, 1979, p. 385). Les élevages se localisent principalement aux réserves de montagne, et ce trait persiste jusqu'aux réformes foncières. A l'image de pratiques répandues sur le territoire (Rocheteau, 1968, p. 60; Doumenge, 1974, p. 198; Roux, 1976, pp. 26-27), le cheptel est peu ou mal travaillé et laissé à divaguer à l'intérieur des limites des réseaux orographiques (Doumenge, 1975, p. 166). Les troupeaux connaissent une forte mortalité du fait des sécheresses et de l'introduction de la tique en 1944 (Rocheteau, 1968, p. 35). Les rendements sont faibles et les bêtes, le plus souvent, destinées à l'autoconsommation.

Les transformations socio-économiques, politiques et foncières de l'après-guerre entraînent un accroissement du cheptel mélanésien. Celui-ci, qui est estimé à 4 000 têtes en 1951, passe à 6 000 têtes en 1964. Il est de 9 000 têtes en 1966, et de 11 300 têtes en 1969 (Saussol, 1979, p. 387). A cette date, les Européens détiennent 110 000 bovins ¹³. Cette accélération est le produit de l'obtention de terres et d'un accroissement des rentrées monétaires dû à l'augmentation des salariés mélanésiens, tant en secteur rural qu'en secteur minier ¹⁴. L'année 1953 marque l'inversion des politiques foncières antérieures et le début des agrandissements de réserve. Cette réorientation, qui doit tenir compte des propriétaires européens ¹⁵, est liée à l'augmentation de la pression démographique et économique sur les terres de réserve et à l'acquisition des droits civiques par les Mélanésiens. Leur accès au suffrage universel, entre 1946 et 1951, la formation de l'Union calédonienne en 1953 et les élections qui suivent font entrer des élus mélanésiens à l'exécutif territorial. Les réserves de la Grande Terre passent de 126 700 ha en 1953 à 161 932 ha en 1969 (Saussol, 1979, p. 371). Dans un contexte économique et minier marqué par des à-coups, mais globalement orienté vers l'expansion entre le début des

12. A côté des déplacements le long des côtes, par voie maritime ou terrestre, les liaisons précoloniales coupent à travers la chaîne centrale.

13. Ce chiffre est cité par DUBOIS (1984, p. 46), qui estime les élevages de réserve à 10 000 têtes en 1969.

14. La présence de troupes américaines durant la guerre suscite une importante demande de main-d'œuvre et de produits alimentaires. Ce nouveau marché, allié à des rémunérations avantageuses, renforce les pratiques monétaires en milieu mélanésien (SAUSSOL, 1979, p. 368, citant O'REILLY, 1952).

15. L'Union calédonienne, qui est le principal parti de l'époque, comprend alors de nombreux Européens, aptes à faire prévaloir leurs intérêts fonciers auprès des adhérents mélanésiens.

années cinquante et 1971 (Rocheteau, 1964, p. 17; Antheaume, 1981b), l'accroissement des salariés s'accompagne d'un désengagement de l'agriculture. Aussi les agrandissements de réserve profitent-ils essentiellement à l'élevage, peu consommateur de main-d'œuvre. Ce, d'autant plus que la mainmise européenne favorise les rétrocessions foncières dans les zones montagneuses où la pression est moins forte, au détriment des réserves proches des agglomérations européennes (Saussol, 1979, p. 385). Les réserves de l'arrière-pays ou de la chaîne centrale, dotées des superficies les plus vastes et de sols inaptes à toute autre exploitation que l'élevage extensif ou la sylviculture, en sont les principales bénéficiaires. Elles concentrent en 1965 l'essentiel du cheptel (Saussol, 1979, p. 386) dans le prolongement des tendances les plus anciennes. L'accroissement du bétail alimente en retour les demandes foncières (Saussol, 1979, p. 425).

La structure économique et foncière de l'après-guerre rompt l'apanage des quelques individus qui détenaient jusque-là des bovins. Des salariés achètent du bétail et la montée économique de cette activité s'accompagne d'une multiplication des dons d'animaux. Les ventes de bétail par des Mélanésiens s'accroissent dans le courant des années soixante-dix, en contrepoint de la crise minière. Saussol (1979, p. 382) cite ainsi l'exemple d'une tribu de montagne de la région de Koné, sur la côte ouest, qui compte 17 bovins et 48 chevaux en 1956, 121 bovins et 92 chevaux, répartis entre six propriétaires de marque, en 1968, et 282 bovins et une centaine de chevaux, répartis entre vingt-deux propriétaires de marque en 1974. Les premiers abattages commerciaux y ont lieu en 1973. Dans toutes les tribus de l'arrière-pays de Koné, les troupeaux s'accroissent entre 1950 et 1970 (Saussol, 1979, p. 425). Dans le nord du pays, le cheptel des réserves passe de 310 têtes en 1952 à 820 têtes en 1963, tandis que les élevages européens stagnent durablement (Rocheteau, 1968, p. 37).

2. Les années soixante : contrôle foncier administratif, sociétés d'élevage et élevages individuels hors réserve.

A partir des années cinquante, l'idée, périodiquement réactivée depuis les débuts de la colonisation, d'une évolution nécessaire de la propriété collective des terres mélanésiennes à la propriété privée individuelle, de même que les débuts d'un encadrement du secteur agricole par la création du Service de l'agriculture et le discrédit jeté sur les résultats des agrandissements de réserve, poussent à la constitution d'exploitations hors réserve (Saussol, 1979, p. 423). Des sociétés et des élevages individuels, qui recourent aux terres de droit privé,

apparaissent ainsi durant les années soixante et soixante-dix. Ces deux formules, qui reposent sur le monopole foncier administratif ¹⁶, procèdent de politiques d'inspirations différentes.

Après l'échec d'une coopérative de production lancée en 1958, le Service de l'agriculture crée en 1969 les sociétés d'élevage de Poinda et de Table-Unio. Ces sociétés, ainsi que quelques autres antérieures à 1975, s'établissent sur des terres de statut privé (Saussol, 1979, pp. 410-427). Jusqu'à cette date, en effet, il est impossible, sauf à se passer d'emprunts, de fonder une société sur des terres de réserve, que leur inaliénabilité exclut des garanties bancaires. Ces premières sociétés apparaissent toutefois davantage comme un moyen de pallier les difficultés d'obtention des agrandissements de réserve, qu'en tant qu'option pour la formule associative. Aussi leurs membres ne diffèrent-ils pas sensiblement des individus qui exercent en réserve. Lorsque se crée, en 1975, le Fonds d'aide et de développement de l'intérieur et des îles, qui sert de caisse de garantie aux emprunts bancaires, il devient possible de financer des opérations dans les réserves. L'élevage reçoit dès lors une part des crédits et des subventions supérieure à la place qu'il occupe dans l'économie rurale, tant dans le cadre du F.A.D.I.L. que dans celui des organismes et des politiques qui lui succèdent ¹⁷. Le F.A.D.I.L. permet l'implantation de quelques sociétés supplémentaires entre 1975 et 1978, cette fois sur terres de réserve. Ces sociétés de la première génération restent toutefois minoritaires par rapport aux groupements d'élevage, qui se multiplient après 1978 dans un contexte foncier radicalement différent.

Au contraire des sociétés et, le plus souvent, des élevages de réserve, les élevages sur locations et concessions domaniales procèdent d'approches tendant à l'individualisme. Dans le courant des années cinquante et jusqu'au début des années soixante, les attributions de terres domaniales à des Mélanésiens sont encore rares et s'effectuent, pour la plupart, à la suite de demandes présentées par les chefs au bénéfice des tribus (Saussol, 1979, pp. 434-437). La politique de restriction des agrandissements de réserve généralise les locations et les concessions à partir des années soixante, jusqu'à en faire un instrument privilégié d'acquisition individuelle d'un patrimoine foncier (Saussol, 1979, p. 437). Celui-ci est juridiquement — sinon toujours socialement — extérieur

16. Ce n'est que rapporté aux Mélanésiens qui, dans l'ensemble, n'ont guère eu les moyens financiers d'accéder aux terres autrement que par les politiques administratives de redistribution, qu'il peut être question de monopole foncier territorial.

17. En 1983, l'élevage bovin recueille 56% des aides et 53% des prêts consentis dans le domaine rural (DUBOIS, 1984, p. 57). Les évolutions du secteur rural néo-calédonien sont congruentes avec celles observées dans les autres pays de Mélanésie, au cours des deux dernières décennies. Les politiques agricoles y favorisent l'élevage bovin, qui reçoit entre 40 et 80% du financement à l'agriculture; l'encadrement agricole s'accroît (MCKILLOP, s.d., pp. 6-7; 1976).

aux droits précoloniaux¹⁸. Les concessions mélanésiennes, qui sont au nombre de neuf en 1961, sont accordées au rythme d'une vingtaine par an autour de 1970. Sur les 33 394 ha concédés à des Mélanésiens entre 1958 et 1963, 9 307 ha, soit 27% du total, vont aux réserves, tandis que les concessions comptent pour 5 226 ha, et les locations avec promesse de vente pour 18 861 ha, soit 56% des terres acquises (Saussol, 1979, pp. 446-447). Les agrandissements de réserve ne représentent plus que 20% des 6 000 ha concédés entre 1975 et 1977 (Saussol, 1979, p. 447). A cette date, les 41 224 ha détenus hors réserve par des Mélanésiens équivalent au quart de la superficie des réserves (Doumenge, 1982, p. 321).

L'obtention de droits sur des terres domaniales est soumise à l'appréciation de la Commission des terres, qui est une structure administrative uniquement composée d'Européens. L'attribution est subordonnée à des normes de mise en valeur (Saussol, 1979, pp. 440-442). Ces dispositions peuvent être congruentes avec les caractéristiques de certaines catégories d'individus. Des salariés — éventuellement fonctionnaires —, des agriculteurs du secteur marchand ou des éleveurs, des chefs administratifs, des individus doublant ces positions de la possession de droits fonciers précoloniaux sur des terres domaniales apparaissent comme les catégories les plus en prise sur les politiques d'individualisation¹⁹.

18. Alain SAUSSOL (1979, pp. 365, 378) et Jean-Pierre DOUMENGE (1982, pp. 138-146, 327-329) appréhendent volontiers les agrandissements de réserve et les attributions sur terres domaniales en tant que « reconquête de l'œkoumène précolonial ». Ils mettent moins l'accent sur le fait que les logiques administratives présidant aux redistributions et, sous des formes nettement moins tranchées, celles des demandes provenant de Mélanésiens, de même que la configuration actuelle des rapports sociaux, ne sauraient être assimilées aux situations précoloniales. Des conflits liés à des délimitations de réserve (DOUMENGE, 1975, pp. 167, 201-202), ou à des attributions de locations et de concessions (DOUMENGE, 1975, pp. 167, 194-203), le traitement des concessions et des locations détenues par des Mélanésiens, mais intégrées aux périmètres des réformes foncières, et jusqu'à certains aspects des réformes foncières elles-mêmes (GIRY, PILLON, 1987), montrent que les diverses politiques foncières doivent être envisagées sous une autre approche que la seule restitution de droits précoloniaux. La notion de « reconquête de l'œkoumène » procède d'une naturalisation des phénomènes ethniques sur le principe de l'ethnisation des individus par l'identification de leurs conduites ou de leurs opinions à la manifestation d'une essence ethnique (BAZIN, 1985, pp. 90-93).

19. A ce jour, il n'existe pas d'étude sur l'origine sociale des bénéficiaires de ces politiques. Des notations éparses (notamment SAUSSOL, 1979, pp. 421, 431, 433, 434, 448), ainsi que certaines données que nous avons pu recueillir auprès d'éleveurs mélanésiens, vraisemblablement la structure même des dispositions administratives à concéder des terres et celle portant des Mélanésiens à en faire la demande, rendent de tels phénomènes très probables. Saussol en arrive à des conclusions identiques (cité par CONNELL, 1987, p. 199).

3. *La fin des années soixante-dix : réformes foncières et généralisation des groupements d'élevage formalisés.*

Les élections territoriales de 1977 cristallisent les conflits sociaux et débouchent sur l'apparition de clivages politiques ethniquement constitués. Les Mélanésiens, qui se reconnaissent pour la plupart dans l'objectif d'une « indépendance kanak et socialiste », s'opposent aux membres des ethnies allochtones majoritairement mobilisés autour du maintien dans la République française et autour du slogan de la « société pluri-ethnique ». Le territoire s'installe dans une crise politique et sociale de longue durée, stimulée par le marasme de l'économie mondiale, qui prend localement des proportions extrêmes²⁰. Alors que les deux tiers des actifs mélanésiens sont des agriculteurs et qu'ils représentent plus de 90% de l'ensemble des actifs agricoles (I.N.S.E.E., 1984, pp. 184-185; Pillon, 1988, p. 142), de nombreux salariés se rabattent sur la tribu et le travail de la terre. Un secteur agricole exsangue²¹, sans perspective de développement, et contraint par la permanence des inégalités foncières héritées du siècle précédent, suscite à partir de 1977 le passage à des stratégies d'occupation de terres en rupture de légalité (Saussoil, 1983). Sur la Grande Terre, à cette date, mille actifs autres que mélanésiens disposent de 370 000 ha de propriété et de 120 000 ha de location domaniale, tandis que vingt-cinq mille Mélanésiens se partagent 165 000 ha de réserve et 40 000 ha de terres de statut privé, principalement issues du domaine (Saussoil, 1979, p. 461; 1981; Doumenge, 1981). La revendication foncière devient alors l'élément central de la stratégie politique mise en œuvre par les partis indépendantistes qui lient la restitution des terres au maintien d'une identité culturelle construite sur la fusion du groupe et de sa terre. Cette stratégie vise à un transfert intégral de propriété foncière et, par contrecoup, de souveraineté territoriale (Giry, Pillon, 1987, p. 206).

La situation suscite différentes réformes foncières, régies par des dispositions de 1978, 1982 et 1985, et qui tranchent avec les politiques des petits pas pratiquées jusque-là par une administration qui se limite au marché foncier. Entre 1978 et la fin de l'année 1985, 115 000 ha changent de propriétaire. 59 000 ha, soit 51% des acquisitions, sont attribuées. Elles vont en totalité à des Mélanésiens (Office foncier, 1986, pp. 22-28). Par rapport aux superficies

20. Le secteur métallurgique et minier, qui fournit 99% des exportations du territoire en 1976 (ANTHEAUME, 1981b), contribue pour plus de 24% au P.I.B. entre 1970 et 1977. Il chute à 10% en 1978 (Direction territoriale..., 1982). La société Le Nickel, qui assure l'essentiel de la production, réduit de près de 45% les effectifs de son personnel travaillant sur les sites d'extraction entre 1980 et 1983 (*Nouvelle-Calédonie...*, 1981, 1982, 1983).

21. Le secteur agricole passe de 10% du P.I.B. en 1960 à 5% en 1971. Il tombe en dessous de 2% après 1980 (I.N.S.E.E., S.T.S., s.d., p. 10; D.T.S.E.E., 1985, p. 147).

de réserve antérieures à 1978, l'accroissement est de plus de 35%. La plupart des transferts s'effectuent au titre de l'agrandissement de réserve ou à celui de la propriété clanique institué en 1980.

Bien que les réformes aient leurs spécificités, les dispositions accompagnatrices tendent à lier les rétrocessions à l'obligation de la mise en valeur. Il en résulte une multiplication des groupements d'élevage formalisés qui prennent, pour la plupart, le statut juridique du groupement d'intérêt économique (G.I.E.). Tous statuts juridiques confondus, les groupements, qui sont environ une demi-douzaine en 1975, s'élèvent à vingt-quatre en 1978. Ils atteignent soixante et onze, réalisés ou en cours de réalisation, en 1985 (Pillon, 1988; Giry, Pillon, 1987) et se situent autour de la centaine à la fin de 1987²².

Si les groupements issus des rétrocessions foncières apparaissent formellement proches des sociétés créées avant 1978²³, les conditions d'exercice de l'élevage varient d'une période à l'autre. En premier lieu, les réformes foncières restituent des terres de plaine — et des sols de qualité — aux Mélanésiens qui, hormis quelques rachats territoriaux antérieurs (Roux, 1976, p. 15; Saussol, 1979, p. 410), en étaient largement évincés. Sur la côte ouest plus particulièrement, certains groupements accèdent à des surfaces ayant appartenu à des sociétés d'élevage européennes et pouvant approcher le millier d'hectares²⁴. Ils intègrent les catégories supérieures des exploitations néo-calédoniennes²⁵. Le plus souvent cependant, les anciennes propriétés européennes sont réparties entre plusieurs groupements se référant à des droits fonciers précoloniaux plus ou moins réinterprétés (Giry, Pillon, 1987). En second lieu, les transferts fonciers sont à replacer dans le contexte d'une économie rurale en changement, qu'une partie des producteurs mélanésiens peut dès lors intégrer sur des bases nouvelles. Avant le retournement économique de 1972, le secteur rural néo-calédonien est, en effet, l'objet d'interventions visant son adaptation à de nouvelles méthodes de production²⁶. Aussi les redistributions foncières ne

22. Ces chiffres procèdent de dénombrements effectués à partir de sources ne se recouvrant pas entièrement et complétés de recherches de terrain. Ils constituent des approximations. Nous établissons une différence entre les groupements formalisés (sociétés, G.I.E...) et les regroupements informels sur terres de réserve, qui sont sans statut juridique.

23. Le passage du statut juridique de la société à celui de groupement d'intérêt économique semble être largement orienté par des raisons pratiques, la mise en place d'un G.I.E. nécessitant moins de formalités que celle d'une société.

24. Il en va ainsi de la restitution des propriétés de la société Ballande à Pidgène et à Pic Koné, sur la commune de Koné, ou bien encore des terres de l'ancienne société Médiflore sur la commune de Gomen. Dans le sud-est, sur la commune de Houaïlou, un groupement se crée sur les terres de la société Le Nickel, sur une superficie de 800 ha.

25. En 1976, 52% des propriétés européennes ont moins de 25 ha, 22% sont comprises entre 25 et 100 ha, et 21% ont de 100 à 500 ha. Les propriétés comprises entre 500 et 2 000 ha représentent 3,8% du total (SAUSSOL, 1981).

26. Entre 1975 et 1983, l'élevage a été l'objet de plus de mesures d'accompagnement qu'il n'en a connu depuis ses débuts (LAPLAGNE, 1982, p. 147). Les superficies moyennes diminuent et la productivité à l'hectare s'intensifie (LAPLAGNE, 1982, pp. 10, 35; DUBOIS, 1984, pp. 47,

peuvent-elles être dissociées de la création du F.A.D.I.L. en 1975, de la régionalisation de 1985, et de l'adoption de mesures législatives, institutionnelles et financières d'aide au développement de l'agriculture mélanésienne, qui posent les bases d'une intégration renouvelée du secteur mélanésien à l'économie rurale territoriale (Pillon, 1988). Les aides financières, l'accroissement de l'encadrement agricole, l'entrée des groupements mélanésiens sur le marché de la viande — au prix de l'ajustement des quotas de production entre anciens et nouveaux producteurs de l'Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (O.C.E.F.) —, la constitution d'un syndicat des éleveurs mélanésiens en 1985 traduisent l'accès d'un certain nombre de groupements à un marché jusque-là entièrement dominé par des Européens et à un niveau de production sans précédent. Dès 1987, et alors que de nombreux groupements sont en phase de constitution du cheptel, les éleveurs mélanésiens possèdent de 20 à 30 000 têtes, soit 15 à 25% du cheptel (Jolival, Legast, 1987, p. 1). Dans la commune de Poya, les groupements assurent, à cette date, 38% de la production de viande bovine.

Par rapport aux périodes antérieures, l'injection d'aides et de subventions induit une mise en forme juridique, avec dépôt de nom et de statuts, constitution de bureau, élaboration de règlement intérieur, et enregistrement à la Chambre de commerce. Les conditions d'accès au financement étendent le modèle du G.I.E. à des élevages de réserve qui se créent ou qui abandonnent leur structure informelle. Alors que toutes les sociétés antérieures à 1978 reposent sur la tribu, ou le rassemblement de tribus, les réformes foncières multiplient les situations organisationnelles. Sur une soixantaine de groupements, mis en place à des dates diverses et enquêtés entre 1986 et 1987, 45% se constituent à partir de la tribu, 12% sur des bases individuelles, et 40% sur des bases lignagères ou pluri-lignagères (Pillon, Ward, 1988, p. 28). Les groupements lignagers prennent plus d'importance que les groupements tribaux après 1982, lorsque les redistributions claniques l'emportent sur les agrandissements de réserve (Office foncier, 1986, p. 24).

En même temps qu'elles permettent aux couches les plus larges de la population rurale mélanésienne de s'impliquer dans l'élevage, les réformes foncières redistribuent et accentuent les différenciations entre les élevages de la côte ouest et ceux de la côte est, pour lesquels la rentabilité apparaît souvent plus que problématique²⁷; entre les exploitations disposant de superficie variant de la

57). L'investissement progresse (DUBOIS, 1984, p. 57). La production de bœufs est remplacée par celle de jeunes bovins, de deux à trois ans, et de veaux. Le poids moyen des bêtes abattues est en augmentation pour toutes les catégories (DUBOIS, 1984, p. 57).

27. Les méthodes extensives n'assurent plus, même pour des catégories de superficie jamais atteintes sur la côte est, de revenu supérieur au S.M.I.C. (LAPLAGNE, 1982, p. 88). En 1968, ROCHETEAU estime qu'il faut 500 ha et plus de cent têtes pour qu'une exploitation du Nord fournisse un revenu égal ou supérieur à celui d'un emploi d'ouvrier non qualifié sur mine (1968, pp. 55-59).

centaine d'hectares, et moins, au millier d'hectares; entre les exploitations de plaine et celles de montagne; entre les lignages ayant obtenu des terres et ceux qui n'en ont pas eu. La base économique élargie des groupements les mieux lotis tend à entraîner un renforcement des lieux de contrôle, investis dans les fonctions de président ou de gérant. L'émergence d'une telle situation, effective ou potentielle, représente l'une des dimensions principales des nouvelles conditions d'exercice de l'élevage. Elle repose sur l'accroissement des opérations de gestion et sur la multiplication des contacts avec les instances d'encadrement du secteur rural. Dans un certain nombre de cas — et peut-être dans la majorité d'entre eux —, le contrôle des groupements passe par la reconduction d'anciennes positions, telles que celles de chefs, de « stockmen » et de salariés (éventuellement de l'administration). Mais l'extension du secteur politico-administratif et celle de la scolarisation créent de nouvelles possibilités qui peuvent être investies dans les fonctions de direction. Les bureaux des groupements font ainsi souvent appel à de jeunes membres qui disposent d'une meilleure scolarisation que leurs aînés, mais restent sous le contrôle de ceux-ci. De très rares groupements relèvent entièrement de jeunes hommes. Une combinaison de ces différentes positions sociales commande encore plus sûrement l'accès aux postes de contrôle.

IV. — LES PROCESSUS D'HOMOGENÉISATION, DE DIFFÉRENCIATION ET DE REDISTRIBUTION SOCIALES APPRÉHENDÉS AU TRAVERS DE L'ÉLEVAGE

Des débuts de la colonisation à nos jours, la mise au travail marchand des Mélanésiens de la Grande Terre en secteur rural a principalement reposé sur la production de noix de coco, la caféiculture et l'élevage. De ces trois activités, l'élevage est sans doute celle qui a poussé le plus loin les conséquences du système de relations coloniales sur la production et sur les rapports entre producteurs au sein des réserves. Et cela, de par la quantité de terre nécessaire au bétail, dans des réserves où toute activité de production est susceptible de soulever la question des accès fonciers. Alors que la caféiculture a, jusqu'à présent, tendu à circonscrire les accès fonciers aux rapports individuels, l'élevage a plutôt façonné des rapports entre groupes lignagers, fréquemment étendus à l'ensemble d'une réserve. La multiplication des bovins après la Seconde Guerre mondiale répand un modèle organisationnel reposant sur l'appropriation individuelle des animaux et le travail en commun, sur des terres en accès collectif. En dehors de ses aspects fonciers, cette situation diffère des pratiques précoloniales par la formation d'une organisation permanente du travail sur une base élargie qui ne semble pas avoir d'équivalents antérieurs. Les formations sociales précoloniales tendent, en effet, à mobiliser leurs forces de

travail maximales dans le cadre d'activités cérémonielles ponctuelles et selon une répartition des tâches afférente aux statuts lignagers. La constitution d'une force de travail regroupant la plupart des membres, ou des composantes lignagères de la tribu doit alors réinterpréter les formes précoloniales de coopération élargie, ce que le système de réserve semble avoir facilité ²⁸. Toutefois, la composition des tribus, qui ne correspond pas aux systèmes d'allégeance politique précoloniaux, peut n'avoir plus de prise sur les mécanismes de régulation de tensions à l'origine desquels elle peut, par ailleurs, se trouver. Aussi les élevages de tribu doivent-ils être saisis en référence au système de réserve et à la gestion des pénuries foncières.

La création des réserves bouleverse le rapport central des sociétés précoloniales axé sur l'autonomie foncière lignagère et sur un agencement des lignages au sein de la chefferie reposant sur une conception politique du rapport à la terre. Les relations à la terre commandent les relations entre lignages, suivant la distinction entre fondateurs des terroirs, « maîtres de la terre », et arrivants ultérieurs, accueillis et dotés en terres par ceux-ci. En dernier ressort, le statut « d'originaire » du terroir fonde généralement la position qui permet de faire prévaloir ses vues ou d'obliger des opposants au départ. A l'opposé des lignages précoloniaux, dispersés dans l'espace et résidant sur leurs terres, la réserve regroupe des lignages — relevant souvent de chefferies différentes —, sur le territoire de quelques-uns d'entre eux. Une partie des habitants est ainsi privée de ses terres et mise de ce fait en situation de dépendance politique vis-à-vis de ceux qui lui ont cédé des terres. Elle ne peut exprimer de positions propres. Les conditions du rassemblement et des accroissements démographiques peuvent transformer ultérieurement cette population en composante majoritaire (Saussol, 1979, p. 375). Alors que le système foncier lignager précolonial est individualisé et inégalitaire ²⁹, les Européens lui superposent les dispositions juridiques et administratives de la réserve, conçues sur une perception « collectiviste » de celui-ci. En 1868, la réserve devient juridiquement la propriété collective de la tribu représentée par son chef et, plus tard, par le Conseil des anciens.

Si les droits précoloniaux et la prééminence des « maîtres de la terre » continuent d'ordonner les accès fonciers, les dispositions légales de la réserve et les éventuels bouleversements lignagers et fonciers qu'elles instaurent peuvent déboucher sur d'autres stratégies. Alors que les terres mises en cultures vivrières et en caféiculture continuent à être contrôlées par les propriétaires traditionnels, les espaces montagneux, dévolus à l'élevage et généralement

28. La valorisation de la cohésion sociale ne suffit pas à faire pièce à la faible rentabilité d'une majorité d'élevages. Élevages informels et groupements formalisés fonctionnent le plus souvent avec une fraction réduite de leurs membres nominaux.

29. L'accès aux terres est fonction du statut social.

appropriés, peuvent être laissés à l'usage d'éleveurs n'y détenant pas de droits. Les premiers possesseurs de bétail, notamment, semblent avoir pu être dans cette situation. Par une extrapolation ultérieure des mécanismes logiques par lesquels un détenteur de bétail dépourvu de terres accède au foncier, l'impact grandissant de l'élevage sur des terres utilisées en commun pousse à la multiplication de dons de bétail aux ressortissants de la tribu qui en sont dépourvus. Ceci afin de les associer à l'utilisation de terres auxquelles ils peuvent se sentir des droits d'accès de par les pratiques qui y ont cours³⁰. Cette attitude apparaît comme une conséquence possible, parfois légitimée (« la réserve c'est à tout le monde »), parfois récusée, de la formation et du statut de la réserve, ainsi que des pratiques d'élevage les plus anciennes. Elle semble toutefois étroitement liée aux rapports locaux autour de terres inaptes à toute autre mise en valeur et se réalise parfois d'autant plus facilement que les propriétaires vivent dans une autre réserve. Pour Rocheteau (1968, p. 86), ces pratiques, qui ne tiennent pas compte des limites lignagères connues, résulteraient moins d'un choix que de l'absence de barrières et du mélange des troupeaux qui s'ensuit. Dans certaines réserves, par contre, les propriétaires traditionnels excluent tous les autres lignages des terres à bétail, lors même qu'elles sont inutilisées. Ainsi, loin d'avoir été un « conservatoire du droit et des institutions coutumières » (Saussol, 1979, p. 404), la réserve apparaît-elle comme un système socio-agraire particulier, doté d'effets distincts de ceux issus des situations pré-coloniales. C'est dans le rapport à ce système néo-traditionnel (Babadzan, 1982; Baré, 1986, 1987), en partie contraint par l'administration, que se façonnent également les contours de l'identité culturelle qui structure si fortement le mouvement social mélanésien contemporain.

Un regard sur le passé montre que les formes d'élevage qui se sont succédé en milieu mélanésien ne procèdent pas les unes des autres, mais qu'elles relèvent de différentes configurations de rapports sociaux (Bourdieu, 1987, pp. 56-59) constitutifs, pour des périodes historiques données, de la société néo-calédonienne et de son secteur mélanésien. Les premiers élevages sur terres de réserve renvoient aux rapports de clientélisme qui unissent colons et Mélanésiens, à la faiblesse des relations marchandes au sein du secteur mélanésien, et à la pénurie foncière qui fait du colon un pourvoyeur possible d'accès foncier. Les individus en relation avec les Européens, chefs administratifs et « stockmen », sont alors les plus susceptibles de devenir des éleveurs. L'après-guerre est dominée par l'extension continue des relations marchandes. Le salariat et la production marchande sont à l'origine de ressources d'autant plus aptes à déboucher sur la possession de bovins qu'ils sont en prise sur les politiques administratives de constitution d'une propriété privée mélanésienne.

30. Ces pratiques d'intégration visent sans doute à limiter les conflits qui pourraient rejaillir sur les conditions d'exercice de l'élevage.

Les réformes foncières entraînent une extension sans précédent des groupements d'élevage et multiplient les individus participant à la production bovine. Ces transferts fonciers s'insèrent dans un contexte socio-économique marqué par la progression de la scolarisation depuis les années soixante (Bruel, Doumenge, 1981) et par la restructuration d'un secteur agricole néo-calédonien longtemps attardé (Roux, 1976, p. 44). Les interventions administratives, les réformes foncières et l'émergence des groupements, représentent alors les formes spécifiques par lesquelles le secteur de production mélanésien s'intègre à ces restructurations. Au travers des groupements les mieux lotis, des Mélanésiens accèdent, pour la première fois en secteur rural, à un capital productif élargi fait de cheptel, de capital foncier, d'infrastructures et de matériel de production. Les activités de gestion et de contrôle deviennent des positions d'importance, quitte à ce que leurs dividendes se réalisent davantage sous forme sociale qu'économique, contrairement aux pratiques antérieures.

Des structururations sociales nouvelles fournissent aussi des modalités différentes d'exercice de l'élevage et les atouts sociaux qui permettent d'y accéder, soit par la reconduction de positions antérieures, soit par le truchement de positions nouvelles. Sur un siècle se dessinent un accroissement continu du nombre de producteurs et, dans la période récente, une réorientation géographique de la production bovine mélanésienne. Loin de s'inscrire dans la continuité des premiers élevages, les groupements actuellement les mieux dotés relèvent du paradigme de la grosse exploitation de la côte ouest, reprise d'une société européenne et disposant de terrains de plaine, qui est à l'opposé du paradigme de l'élevage traditionnel, en réserve montagnaise et sans possibilités financières. Ces conditions sensiblement améliorées échoient à de nouveaux venus. Par un renversement de situation, les réserves proches des agglomérations européennes, ainsi que celles du littoral, qui ont toujours été tenues à l'écart de l'élevage, sont les plus susceptibles de recouvrir des terrains de plaine et de devenir les détenteurs des conditions de production les plus performantes.

Patrick PILLON
(O.R.S.T.O.M., Bondy)

RÉFÉRENCES CITÉES

ANTHEAUME, B.

1981a « Les productions du secteur rural », in *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*, O.R.S.T.O.M., Paris, planche 39.

1981b « Extraction minière et métallurgique depuis les origines », in *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*, O.R.S.T.O.M., Paris, planche 41.

BABADZAN, A.

- 1982 *Naissance d'une tradition : changement culturel et syncrétisme religieux aux Iles australes (Polynésie française)*, O.R.S.T.O.M., Paris, 313 p.

BARÉ, J.-F.

- 1986 « L'Autre et l'Avant. La communauté tahitienne contemporaine et le projet d'un "développement indépendant", in *Histoire, histoires... Premiers jalons*, O.R.S.T.O.M., Paris, Département H : Conditions d'un développement indépendant. Équipe Autonomie et Dépendance, bulletin de liaison n° 3, pp. 67-75.

- 1987 *Tahiti, les temps et les pouvoirs. Pour une anthropologie historique du Tahiti post-européen*, Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (O.R.S.T.O.M.), Éditions de l'O.R.S.T.O.M., 543 p.

BAZIN, J.

- 1985 « A chacun son Bambara », in *Au cœur de l'ethnie*, sous la direction de J.-L. Amselle et de E. M'Bokolo, pp. 87-127.

BOURDIEU, P.

- 1987 « Repères », in *Choses dites*, Éditions de minuit, coll. « Le sens commun », pp. 47-71.

BRUEL, R., DOUMENGE, J.-P.

- 1981 « Enseignement », in *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*, O.R.S.T.O.M., Paris, planche 48.

CONNELL, J.

- 1987 *New Caledonia or Kanaky? The political history of a French colony*, The Australian National University, National Centre for Development Studies, coll. « Pacific Research Monograph », n° 14, Canberra, 493 p.

DIRECTION TERRITORIALE DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

- 1982 *Tableaux de l'économie calédonienne. Nouvelle-Calédonie et dépendances*, Nouméa.

- 1985 *Tableaux de l'économie calédonienne. Nouvelle-Calédonie et dépendances*, Nouméa, 272 p.

DOUMENGE, J.-P.

- 1975 *Paysans mélanésiens en pays canala. Nouvelle-Calédonie*, Centre d'Études et de Géographie tropicale, C.N.R.S., Bordeaux, 220 p.

- 1981 « L'espace foncier mélanésien », in *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*, O.R.S.T.O.M., Paris, planche 33.

- 1982 *Du terroir... à la ville. Les Mélanésiens et leur espace en Nouvelle-Calédonie*, C.N.R.S., Centre d'études et de géographie tropicale, Bordeaux, 488 p.

DUBOIS, J.-P.

- 1984 « L'élevage bovin en Nouvelle-Calédonie. Quelques aspects généraux », *Revue d'élevage et de médecine vétérinaire de Nouvelle-Calédonie*, 2, pp. 43-58.

FOUCAULT, M.

- 1975 *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 318 p.

GALLISOT, R.

- 1987 « Présentation. Au-delà de la mode identitaire », in *La mode des identités*, L'Homme et la société, 83, 1, pp. 7-11.

GIRY, C., PILLON, P.

- 1987 « Réformes foncières et groupements d'élevage mélanésiens en Nouvelle-Calédonie », *Journal de la Société des Océanistes*, 85, 2, pp. 205-219.

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

- 1984 *Résultats du recensement de la population dans les territoires d'outre-mer. Nouvelle-Calédonie et dépendances*, Nouméa, 201 p.

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

- s.d. *Enquête socio-économique 1980-1981*, vol. III : *Les ressources. Nouvelle-Calédonie et dépendances*, Nouméa, Service territorial de la statistique, 111 p.

JOLIVALT, M., LEGAST, P.

- 1987 *Projet de mise en valeur des stations d'élevage de Pinjen, de Tipindje, de Poya. Rapport préliminaire de préfaisabilité. Nouvelle-Calédonie et dépendances*, Conseil de la Région Nord, Conseil de la Région Centre, Nouméa, 21 p. + annexes.

LAPLAGNE, P.

- 1982 *L'élevage bovin : un espoir pour la Nouvelle-Calédonie ?*, Mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'études supérieures spécialisées d'économiste de projet, Université de Montpellier I, U.E.R. de Sciences économiques, Montpellier, 236 p. + annexes.

LATHAM, M.

- 1981 « Aptitudes culturelles et forestières », in *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*, O.R.S.T.O.M., Paris, planche 28.

MCKILLOP, B.

- 1976 *Helping the people in Papua New Guinea ? A case study of a cattle introduction programme*, International Training Institute, Sydney, paper presented at a Conference of the Sociological Association of Australia and New Zealand at La Trobe University, August 20-23, 20 p.

- s.d. *Smallholder beef cattle development. The Melanesian experience*, Shedden Agribusiness Ptg Ltd, Melbourne, 22 p.

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

- 1981 *Rapport annuel du Service des mines et de l'énergie*, Nouméa, 121 p.
 1982 *Rapport annuel du Service des mines et de l'énergie*, Nouméa, 138 p.
 1983 *Rapport annuel du Service des mines et de l'énergie*, Nouméa.

OFFICE FONCIER

- 1986 *La réforme foncière en Nouvelle-Calédonie de 1978 à 1985 (bilan)*, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 41 p., annexes et cartes.

PILLON, P.

- 1988 « Ethnic Mobilization and the Genesis of Development Agencies in the Melanesian Rural Sector », in M. SPENCER, A. WARD, J. CONNELL (eds), *New Caledonia. Essays in nationalism and dependency*, University of Queensland Press, St Lucia, chap. 7, pp. 125-144.

PILLON, P. & A. WARD

- 1988 *Groupements d'élevage autochtones dans le Pacifique sud. Trois études de cas*, Institut français de recherche pour le développement en coopération (O.R.S.T.O.M.), département « Société, développement, urbanisation », document de travail n° 16, 98 p.

ROCHETEAU, G.

- 1964 *Les populations autochtones rurales de la région de Houailou en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, O.R.S.T.O.M., 90 p.
 1968 *Le nord de la Nouvelle-Calédonie, région économique*, O.R.S.T.O.M., coll. « Mémoires », 130 p.

- ROUX, J.-C.
1976 *Bilans et perspectives de l'économie rurale de la Nouvelle-Calédonie (Un siècle d'expériences contrariées)*, Nouméa, O.R.S.T.O.M., 62 p.
- SAUSSOL, A.
1979 *L'héritage. Essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Publications de la Société des Océanistes, 493 p.
1981 « L'espace rural européen, Cadre foncier », in *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, O.R.S.T.O.M., planche 36.
1983 « Stratégies foncières et dynamique spatiale de la colonisation rurale en Nouvelle-Calédonie : la vallée d'Amoa », *Journal de la Société des Océanistes*, 76 (XXXIX), pp. 21-31.
- VUARIN, R.
1988 « Abandonner le développement ? », *Information sur les sciences sociales*, 27, 1, pp. 47-81.

RÉSUMÉ

La succession dans le temps et la coexistence de différentes formes d'élevage en milieu mélanésien ne procèdent pas d'une évolution issue des pratiques d'élevage mises en place il y a plus d'un siècle. La genèse et les développements de chacune de ces formes renvoient à des changements structuraux du champ social néo-calédonien et de son sous-champ mélanésien. Des Mélanésiens dotés de caractéristiques adaptées aux configurations sociales dominantes des périodes concernées en obtiennent des possibilités nouvelles ou supplémentaires de se livrer à l'élevage, éventuellement sous des formes spécifiques. Dans ce contexte, les transformations dans l'exercice de la production bovine par des Mélanésiens sont largement orientées par le contrôle administratif sur les accès fonciers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves. Cette situation est héritée des politiques d'implantation coloniale du siècle dernier.

(Mots-clés : Pacifique sud; Nouvelle-Calédonie; Mélanésie; élevage bovin; contrôle foncier; transformations sociales.)

SUMMARY

Although the history of cattle-raising by Melanesians in New Caledonia is made of a succession of various formulas — all of which still currently in existence —, these do not proceed from an evolutionary line that would stretch back to the establishment of the first rearing practices, more than a century ago. The outset of each of these various formulas, as well as their subsequent developments, are enmeshed in the peculiar set of structural relationship shaping up the New Caledonian social system along with its Melanesian component at that very period. Melanesians who are invested with specific social assets geared to the dominant conditions of the period are henceforth able to get new or additional opportunities to practice cattle-rearing. In that context, changing conditions in cattle-raising among Melanesians are largely framed within the administrative control over land, within or outside reservation lands, a situation inherited from the colonial land policies enacted up by the turn of this century.

(Key words : South Pacific ; New Caledonia ; Melanesia ; cattle-raising ; land control ; social changes.)

GENÈVE-AFRIQUE - VOL. XXVII - N° 2 - 1989

Claude Raynaut

L'OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT ET LES LOGIQUES DU CHANGEMENT:
LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE HOLISTIQUE
L'EXEMPLE D'UN CAS NIGÉRIEN

Bwana N'Sefu Lumanu-Mulenda

LES RÉVISIONS CONSTITUTIONNELLES AU ZAÏRE: ÉTUDE D'UNE DYNAMIQUE
DE CONSTRUCTION-DESTRUCTION D'UN ORDRE POLITIQUE

Peter Anyang' Nyong'o

CRISES AND CONFLICTS IN THE HORN OF AFRICA:
PROBLEMS AND CHALLENGES FOR AFRICA

SOUTHERN AFRICA: POWER AND POETRY

Dominique Perrot

L'OMBRE PORTÉE DE L'AFRIQUE DU SUD SUR LE MOZAMBIQUE

Heribert Adam and Kogila Moodley

SOUTH AFRICA: CURRENT TRENDS IN WHITE POLITICS

André Brink

THE IMPACT OF THE MEDIA ON THE INTERNATIONAL SITUATION
WITH SPECIFIC REFERENCE TO SOUTH AFRICA

Essop Patel

THE HISTORICAL ROLE OF POETRY IN THE SOUTH AFRICAN LIBERATION
STRUGGLE

Michel Ben Arrous

LES MOTS ONT-ILS UNE COULEUR?

Poèmes d'Afrique du Sud présentés et traduits par Jacques Alvarez-Péreyre

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Tribune des lecteurs

REVUE DES PÉRIODIQUES

Conditions d'abonnement (2 numéros par année)

Voie de surface: FS 22.— + 4.— (port & emballage) = FS 26.—

Voie aérienne: FS 22.— + 13.— (port & emballage) = FS 35.—

Prix du numéro: FS 15.—

GENÈVE-AFRIQUE - Case postale 136 - CH-1211 GENÈVE 21 - Suisse